

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID-19 : DISPOSITIFS DE SECURISATION MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE A L OCCASION DES FESTIVITES DU 31 DECEMBRE

Paris, le 29 décembre 2021

La fin de l'année 2021 mobilisera les forces de l'ordre tant sur le respect des mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie que sur le plan de l'ordre et de la sécurité publics.

Mise en place de mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie

La situation sanitaire s'est très fortement dégradée sur le territoire de l'agglomération parisienne ces deux dernières semaines. Avec un taux d'incidence proche des 2000 cas pour 100 000 habitants, jamais atteint auparavant, la propagation de la Covid est très rapide à Paris et appelle des mesures particulières pour le passage à la nouvelle année qui est traditionnellement un moment de fête et de brassage de la population sur la capitale.

A la suite des décisions gouvernementales, la ville de Paris a annulé le concert et le feu d'artifice prévus le 31 décembre sur la place de l'Etoile pour éviter de créer une affluence trop importante du public incompatible avec la situation sanitaire et le respect des gestes barrières sur les Champs-Élysées.

D'autres mesures de freinage de l'épidémie seront prises dans le même esprit, l'objectif étant d'éviter le plus possible les regroupements entraînant le relâchement des gestes barrières, qui sont pourtant indispensables pour éviter la circulation du virus.

C'est la raison pour laquelle le préfet de Police prend un arrêté instituant de nouvelles mesures de freinage applicables sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris, du vendredi 31 décembre 2021 à 18h00, jusqu'au lundi 3 janvier 2022 à 06h00.

- L'heure de fermeture de tous les débits de boissons les samedi 1^{er} janvier et dimanche 2 janvier 2022, y compris ceux disposant d'une autorisation dérogatoire d'ouverture, est fixée à Paris à 02h00.

- Les activités de danse dans tous les établissements recevant du public sont interdites.

- Les rassemblements de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits. En effet, la consommation en groupe de boissons alcooliques, par leur caractère festif et social, peut être à l'origine de regroupements de personnes et induire un relâchement des gestes barrières. Le non-respect de cette disposition fera l'objet d'une verbalisation à hauteur de 135 euros.

- Dans certaines zones traditionnellement très fréquentées lors du passage à la nouvelle année , la consommation de boissons alcooliques dans l'espace public ainsi que la vente à emporter de telles boissons seront interdites du 31 décembre 2021 à 18h jusqu'au lendemain samedi 1^{er} janvier à 6h00:

- Paris Centre - place du Bourg-Tibourg ; place Sainte-Catherine ; rue des Hospitalières-Saint-Gervais ; rue des Petits Carreaux ; place Joachim-du-Bellay ;
- 5^{ème} arrondissement - place de la Contrescarpe ;
- 6^{ème} arrondissement - rue de Buci ;
- 7^{ème} arrondissement - esplanade des Invalides ;
- 8^{ème} arrondissement - périmètre délimité par les voies suivantes : rue de Tilsitt, rue de Presbourg, rue Vernet, rue Quentin Bauchart ; rue François 1^{er} avenue Montaigne, rue Bayard, place François 1^{er}, rue Goujon, rue du Général Eisenhower, avenue Winston Churchill, cours la Reine, place de la Concorde, rue Boissy d'Anglas, rue du Faubourg Saint-Honoré, rue d'Aguesseau, rue de Surène, place des Saussaies, rue Cambacères, rue de Penthièvre, avenue Matignon, rue de Ponthieu, rue de Berri, rue d'Artois, rue Washington, rue Chateaubriand, rue Lord Byron, avenue de Friedland ;
- 9^{ème} et 18^{ème} arrondissements - avenue Trudaine (entre la place Lino Ventura et la rue Turgot) ; rue des Martyrs (entre la rue La Vieuville et la place Lino Ventura) ; place Lino Ventura ; place du Tertre ; rue Marcadet ;
- 10^{ème} arrondissement - canal Saint-Martin (quai de Jemmapes et quai de Valmy) ; cour des Petites-Ecuries ; périmètre délimité par la rue du Faubourg-Saint-Denis, la rue de la Fidélité, le boulevard de Magenta, la rue du Faubourg Saint-Martin et le boulevard Saint-Denis incluant : boulevard de Strasbourg ; rue Jarry ; passage du Désir ; rue du Château d'Eau ; passage Reilhac ; impasse du 49 Faubourg Saint-Martin ; passage Brady ; rue Gustave Goublier : rue de Metz ; impasse Martini ; passage du Prado ;
- 11^{ème} arrondissement - rue du Général Renault ; rue du Général Blaise ;
- 12^{ème} arrondissement - place d'Aligre ; rue de Cotte ; rue d'Aligre ;
- 13^{ème} arrondissement - périmètre délimité par le boulevard Auguste Blanqui, la rue Barrault, la rue de Tolbiac, la rue Bobillot et la place d'Italie incluant : jardin Brassäi ; place Trannoy ; rue Atget ; passage Jonas ; passage Barrault ; rue Alphand ; passage Sigaud ; rue Méry ; rue du Moulin des Près ; passage du Moulin des Près ; square Henri Rousselle ; rue Chéreau ; rue de Pouy ; rue Buot ; rue Michal ; rue de la Providence ; rue Bernard ; rue de l'Espérance ; rue des Cinq-Diamants ; rue Samson ; rue Gérard ; rue de la Butte-aux-Cailles ; rue du Père Guérin ; place de la Commune de Paris ; rue Simonet ; rue Jean-Marie Jégo ;
- 14^{ème} arrondissement - place Flora Tristan.
- Des berges de la Seine, sur la rive droite et la rive gauche, entre le pont des Arts et le pont de Sully, les berges de l'île de la Cité et les berges de l'île Saint-Louis.

Un dispositif dédié, impliquant les policiers de la préfecture de Police et des unités de force mobile, sera mis en place pour veiller à la stricte application de ces mesures, en particulier dans le secteur des Champs-Élysées dans la soirée et la nuit du 31 décembre.

Dispositif de sécurité publique de la soirée du 31 décembre

Afin de prévenir et d'intervenir sur les risques de troubles à l'ordre public pouvant être constatés lors des festivités du nouvel an, **les policiers et militaires seront également mobilisés avec** pour mission :

- d'assurer une vigilance face au risque terroriste notamment à proximité des sites pouvant donner lieu à des regroupements sur la voie publique.

- de prévenir les actes de la délinquance et de lutter contre les violences urbaines.

Les effectifs de la préfecture de police contrôlent déjà à cet effet la bonne application des mesures de prévention prises par arrêté préfectoral réglementant l'acquisition et la détention des artifices ainsi que la distribution de carburant dans des conteneurs individuels jusqu'au 03 janvier 2021. Ils contrôlent également la nouvelle obligation imposant désormais aux commerçants de signaler tout achat suspect de mortiers d'artifice et de tenir un registre de leurs ventes des 18 derniers mois à disposition des services de police.

- de mettre en place des contrôles routiers destinés à lutter contre les conduites en alcoolémie et sous stupéfiants.

Pour accomplir ces missions de sécurisation sanitaire et d'ordre public sur l'agglomération parisienne, **ce sont près de 9 000 policiers et militaires** qui seront mobilisés dans la nuit du 31 décembre 2021.

Contact presse

Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mail : ppcom@interieur.gouv.fr

www.prefecturedepolice.paris